

## Usine d'Incinération des Ordures Ménagères - Protocole de fin de contrat

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : Au terme d'une procédure de consultation lancée au printemps 2000, le Conseil Municipal par délibération du 3 juillet 2000, a autorisé M. le Maire à signer avec le groupement NOVERGIE CENTRE EST/SECIP le marché pour l'exploitation de l'usine des ordures ménagères.

Dans le cadre des dispositions de fin de contrat prévues dans le contrat arrivé à expiration, une visite préalable des installations doit être exécutée, afin de déterminer et valoriser le cas échéant, la nature des travaux correspondant au maintien en état de ces installations.

Dans ce contexte, une mission d'expertise a été confiée sur appel d'offres à l'APAVE Alsacienne, afin de mettre en oeuvre le protocole de remise des installations, conformément aux dispositions contractuelles susvisées.

L'expertise technique portait sur 4 points :

- contrôle du traitement des eaux de chaudière,
- thermographie infrarouge de la chaudière,
- bilan thermique du four 3,
- état du clos et couvert.

Au terme de l'expertise, les conclusions des rapports constatent globalement un bon suivi de l'entretien des équipements techniques et des structures.

Les points susceptibles de donner lieu à des interventions sont les suivants :

- *eaux de chaudière* : détermination de l'origine des traces de cuivre et mesures correctives,
- *thermographie infrarouge* : reprise ponctuelle de calorifugeage
- *clos et couvert* : les observations formulées qui ne concernent pas les zones de modernisation ou appelées à être démantelées seront prises en compte et intégrées aux programmes de travaux (structure métallique, étanchéité des terrasses).

Ainsi, conformément aux dispositions du protocole de fin de contrat, les travaux ci-dessus seront réalisés selon les dispositions de l'expertise et les coûts correspondants imputés au débit du fonds de renouvellement de l'UIOM.

Enfin, l'inventaire des pièces détachées joint au bilan annuel de l'UIOM a été réalisé à la date de la fin de contrat, soit le 6 décembre 2000.

Après information de la Commission Environnement, le Conseil Municipal est appelé à adopter ce rapport, émettre un avis favorable sur ces conditions de fin de contrat et à autoriser M. le Maire à signer tout document à intervenir.

«**Mme BULTOT** : Je voudrais profiter de cette question pour vous donner quelques informations sur la modernisation de l'usine ; puisque depuis juillet 2000 les équipements traitement de fumée du four n° 3 sont opérationnels et à ce titre les premiers essais officiels ont permis de montrer la bonne efficacité des traitements, que ce soit des poussières, des fumées chlorées ou des dioxines. Les résultats que nous avons obtenus en ce qui concerne les dioxines au mois d'octobre sont très satisfaisants puisqu'ils sont de 0,02 nanogramme, soit 20 % en dessous des normes en vigueur.

En ce qui concerne le four n° 3, les travaux se poursuivent selon le calendrier prévisionnel et la mise en service industrielle est prévue pour l'été 2001».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

*Récépissé préfectoral du 26 décembre 2000.*